

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_23
id. 3264

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président propose d'approuver les opérations et modifications suivantes et de l'autoriser à signer, le cas échéant, les marchés, avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquelles la Commission Transports et Multimodalités du 27 avril 2017 a émis un avis favorable.

I – APPELS D'OFFRES 2017 : MISE EN CONCURRENCE DE 13 SERVICES À TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE ET DE 2 SERVICES RÉGULIERS ORDINAIRES RÉPARTIS EN 10 LOTS

Conformément à la délibération de la commission permanente en date du 21 février 2017, un appel d'offres a été lancé concernant la mise en concurrence de 13 services à titre principal scolaire et de 2 services réguliers ordinaires répartis en 10 lots dans la perspective de la rentrée de septembre 2017. Comme depuis 2014, l'attribution de l'exécution de ces services se fera sous la forme de marchés à bons de commande.

Ces marchés sont attribués pour une durée d'un an en raison du transfert de la compétence « transport » à la Région, de manière à permettre à cette dernière de pouvoir uniformiser l'ensemble de ses contrats dans les meilleurs délais d'autant que près de 100 services arriveront à échéance en juillet 2018.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 avril 2017, a procédé à l'attribution de chacun des lots. Le procès-verbal de la commission, le récapitulatif de la procédure et l'ensemble des résultats de cet appel d'offres sont présentés en annexe.

Il ressort de cet appel d'offres :

- une baisse de 17,31 % du forfait journalier des 14 services déjà existants (1 création par dédoublement) ;
- un changement de titulaire de 6 services sur 14 existants ;
- la mise en place de véhicules neufs ou récents (moins de 3 ans) pour 7 services.

II– MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Incidences au plan départemental des transports scolaires de la fusion du lycée professionnel « J.L Etienne » de Caussade et du lycée général et technologique « C.Nougaro » de Monteils

A compter de la rentrée de septembre 2017, les lycées d'enseignement général et technologique « C.Nougaro » de Monteils et professionnel « J.L.Etienne » de Caussade fusionneront en un seul établissement scolaire qui se situera au lycée « C.Nougaro » de Monteils.

Monsieur le Proviseur a informé de sa volonté d'uniformiser les horaires des cours. Ainsi, les cours débiteront le matin à 8h00, ce qui est déjà le cas du lycée « Nougaro » contrairement au lycée professionnel « J.L. Etienne » (début des cours à 8h30) .

Ce nouvel horaire va engendrer plusieurs conséquences d'un point de vue qualitatif pour les élèves scolarisés en lycée professionnel (LP)

Pour les élèves originaires de l'ouest du Département

En effet, à ce jour, plus de 40 élèves transportés vers le LP, et originaires de communes diverses du Tarn-et-Garonne, sont pré-acheminés par un premier service à destination de Montauban pour ensuite emprunter, aux environs de 7h45, la ligne régulière n°103-07 en correspondance pour Caussade (à noter que sont également concernés par ce cas de figure, les élèves résidant dans la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et utilisant les navettes de ville).

Or, en raison de l'horaire de rentrée désormais fixé à 8h00, ces élèves ne pourront plus emprunter ces services de pré-acheminement et devront arriver sur Montauban par leurs propres moyens (pour information, 16 services de pré-acheminement sont concernés, ceux-ci sont fréquentés en très grosse majorité par des élèves scolarisés dans des établissements montalbanais).

Ce problème de correspondance va également se poser le mercredi sur la rotation retour. En effet, les cours se termineront au lycée « C.Nougaro » à 12h00, les élèves arriveront sur Montauban vers 12h45, horaire auquel les correspondances seront déjà parties.

En revanche, ces correspondances pourront être assurées le soir dans la mesure où les cours du lycée « C.Nougaro » se terminent à 17h30, ce qui permettra aux élèves d'arriver sur Montauban vers 18h15 et d'emprunter les correspondances de 18h20.

Malgré des échanges menés avec le service départemental des transports et le Conseil Régional « Occitanie-Pyrénées-Méditerranée », Monsieur le Proviseur argumente qu'il ne dispose d'aucune autre solution dans l'emploi du temps de son établissement pour décaler le début des cours à 8h30 ou 9h00. Une demande de début des cours à 9h00 au moins pour le lundi matin a, été réitérée pour favoriser, a minima, l'internat.

Aussi, et afin de s'adapter au mieux à ces nouvelles contraintes, Monsieur le Président propose :

- de créer une nouvelle fréquence de la ligne régulière n°103-07 « Montauban- Caussade Lycée C.Nougaro » dès 7h05 pour une arrivée au lycée avant 8h00. Une allocation particulière de transport pourra être versée aux élèves ne pouvant emprunter les pré-acheminement mais cela ne résoudra pas « techniquement » leur problème ;

- de maintenir la fréquence de 7h45 pour une arrivée sur Caussade vers 8h20 pour les élèves scolarisés dans les autres établissements (Clairfoyer...). Cette ligne s'arrête au niveau du parking du collège « Darasse » de Caussade, toutefois, elle pourrait être prolongée jusqu'au lycée « C.Nougaro » de Monteils, uniquement le lundi matin, pour permettre aux élèves pensionnaires de bénéficier d'un acheminement complet (c'est-à-dire avec un pré-acheminement) jusqu'à leur établissement même s'ils arriveront après le début des cours ;

- de remplacer la fréquence « retour » de 11h30 du mercredi par une fréquence à 12h05 compte tenu du changement d'horaires de fin des cours ce jour-là ;

- de créer un point d'arrêt supplémentaire à proximité de la gare SNCF de Caussade (situé sur l'itinéraire de la ligne) pour prendre en charge les élèves utilisant le réseau ferroviaire (trains en provenance ou à destination de Cahors et Toulouse).

L'ancienne grille technique et horaire de la ligne régulière n°103-07 ainsi que sa nouvelle version intégrant les propositions énumérées ci-dessus sont présentées en annexe.

Compte tenu du renforcement de celle-ci, il convient de supprimer le circuit scolaire n°12-03 qui assurait jusqu'ici le déplacement d'élèves exclusivement vers le lycée Nougaro, les points d'arrêt et les horaires étant désormais les mêmes que ceux de la ligne régulière n°103-07.

L'exécution de ce service était assurée par l'entreprise VOYAGES DU BAS QUERCY conformément au marché n°2015-243 (conclu en 2015 pour 7 ans) qui devra donc être dénoncé, en vertu de l'article n°2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, par lettre-recommandée avec accusé-réception. Dans la mesure où celle-ci est notifiée dans un délai supérieur à 105 jours avant la date de la rentrée, aucune indemnité ne sera versée (en cas de délai inférieur à 105 jours, une indemnité équivalente à la rémunération de 20 jours de fonctionnement devrait alors être versée).

L'économie réalisée sera d'environ 186 040,080 € HT (213,84 € HT x 174 j x 5 ans) mais celle-ci sera répercutée de manière assez semblable sur le coût de prise en charge des élèves sur la ligne régulière n°103-07. Pour information, cette dernière est exécutée par la même entreprise, Voyages du Bas Quercy (co-mandataire avec l'entreprise Barrière), que le circuit n°12-03 .

Pour les élèves originaires de l'est du Département

Se pose également une autre problématique, concernant les élèves du LP résidant à l'est du Département. En effet, ces derniers empruntent actuellement les services communs aux élèves scolarisés aux autres établissements de Caussade, ayant un début des cours fixé à 8h30. Ils devront donc être affectés sur ceux desservant exclusivement le lycée « C.Nougaro » pour un début des cours à 8h00.

En conséquence, ces élèves (une trentaine) seront pris en charge 30 minutes plus tôt le matin et ne bénéficieront peut être pas tous d'une desserte aussi affinée qu'actuellement dans la mesure où, les services affrétés pour le Lycée « C. Nougaro », ont vocation à desservir uniquement les hameaux et centres-bourgs. Les points d'arrêts risquent donc d'être plus éloignés de certains domiciles.

A cet effet, Monsieur le Proviseur a communiqué directement auprès des familles via un courrier explicatif.

Il va également inciter certains élèves à s'inscrire en Internat.

Enfin, et pour information, les techniciens du service des transports ont participé, suite à la sollicitation de Monsieur le Proviseur, à la réunion du mardi 18 avril 2017 ainsi qu'à la journée « portes ouvertes » du lycée du samedi 22 avril 2017 afin d'informer et de renseigner les parents d'élèves.

Monsieur le Président propose d'approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de se prononcer sur :

- la nouvelle grille horaire et technique du service régulier ordinaire n°103-07 « Montauban - Caussade » (incluant le nouveau point d'arrêt « gare ») ;
- la suppression du service à titre principal scolaire n°12-03 « Montauban - Caussade » et la dénonciation du marché correspondant.

2. Suppression du service à titre principal scolaire n°04- 02 « Bessens – RPI Bessens - Monbéqui »

Par courrier, Monsieur le Maire de Bessens a informé de la dissolution, à compter de la rentrée de septembre 2017, du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui liait l'école de sa commune à celle de Monbéqui.

Désormais, chaque commune disposera de ses propres classes de niveau maternelle et primaire.

Un service de transport scolaire (n°04-02), emprunté actuellement par 130 élèves, assure une navette entre ces 2 structures scolaires dont le coût est entièrement pris en charge par le Département, y compris la « part famille » (parfois assumée par les communes) dans la mesure où il s'agit d'un RPI. Par ailleurs, ce circuit dessert également le hameau de « Lapeyrière », sis sur la commune de Bessens, pour une quinzaine d'élèves.

Suite à cette décision, la navette entre les deux écoles n'a plus lieu d'être. La liaison « Bessens Lapeyrière – Bessens Ecole » équivaldrait à une desserte purement intra-muros du village à l'attention d'une quinzaine d'élèves. En outre, l'école et le hameau sont séparés de 3 kilomètres (via le « chemin des palanques ») néanmoins, cette route n'est pas accessible à l'autocar qui devrait emprunter son itinéraire actuel via Dieupentale soit 7 kilomètres.

Dans l'hypothèse, où le service serait maintenu, le forfait annuel d'inscription de 92€ serait dès lors demandé aux familles (en raison de la dissolution du RPI). La mairie, qui peut décider de prendre en charge cette participation, comme elle le fait pour les collégiens et lycéens, n'a pas prévu cette nouvelle dépense dans son budget et craint, d'une part, de créer une inéquité avec les autres élèves et, d'autre part, que peu de familles décident finalement d'inscrire leurs enfants au réseau des transports scolaires compte tenu de cette charge.

Aussi, la mairie a émis le souhait, par lettre en date du 30 mars dernier, que ce service ne soit plus mis en œuvre. Elle précise qu'elle propose en contre-partie un système d'accueil des enfants dès 7h le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

Pour information et conformément au marché n°2011-138 conclu avec Alternative Tourisme en 2011 qui court jusqu'en juillet 2018, le forfait quotidien de rémunération de l'entreprise s'élève à 225,27 € HT.

Cette suppression s'effectuerait conformément aux articles 2-2 à 2-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précité. Cette décision devrait alors être notifiée, après délibération de la commission permanente, à l'entreprise par lettre-recommandée avec accusé-réception sans indemnité dans la mesure où cette notification interviendrait dans un délai inférieur à 105 jours avant la rentrée scolaire.

L'économie réalisée serait donc la suivante :
 $225,27 \text{ € HT} \times 174 \text{ j} = 39\,196,98 \text{ € HT}$

Monsieur le Président propose la suppression de ce service.

III – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017-

Afin de finaliser l'aménagement et la signalisation de points d'arrêt du réseau départemental des transports scolaires ou de parkings d'établissements scolaires, Monsieur le Président propose d'apposer des panneaux de signalisation.

Les arrêts concernés sont les suivants :

- Parking du lycée « C.Nougaro » de Monteils
1 panneau B1 « sens interdit sauf véhicules autorisés »
- Vazerac, RD 68 ; Arrêt « Julhia »
2 panneaux A13/A « Danger – Présence d'enfants »

pour un coût estimatif 850 € HT.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications et restructurations de services

Dépense à imputer à :
 Article 62451 – S/Fonction 81 **- 39 196,98 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 2°)	- 39 196,98 € HT

Investissement :

Signalisations verticales

Dépense à imputer à :
 Article 2152 – S/Fonction 81 AIRES **+ 850,00 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
III)	850,00 €

AP 2016 N°5483	CP 2017 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 06/06/17	Solde
12 281,00 €	5 001 €	1 700 €	850,00 €	2 451 €

Total dépenses d'investissement + **850,00 € HT**

TOTAL GENERAL SERVICE : - **38 346,98 € HT**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 février 2017,

Vu l'avis de la Commission transports et multimodalités réunie le 27 avril 2017,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – APPELS D'OFFRES 2017 : MISE EN CONCURRENCE DE 13 SERVICES À TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE ET DE 2 SERVICES RÉGULIERS ORDINAIRES RÉPARTIES EN 10 LOTS

- Prend acte des décisions de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les marchés correspondants d'une durée d'un an compte tenu du transfert de la compétence transports à la Région ;

II – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

- Approuve l'ensemble des modifications, restructurations et suppressions de services proposées par Monsieur le Président selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées ;

III - PLAN D'AMÉNAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SÉCURISATION DES ARRÊTS DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNÉE 2017 ;

- Approuve selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées les opérations de signalisation et sécurisation des arrêts concernant le parking du lycée Claude Nougaro de Monteils et le point d'arrêt Julhia, RD 68 sur la commune de Vazerac.
- Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant total de 850 € HT, seront prélevées sur l'article 2152, sous-fonction 81 AIRES.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC